

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil seize le vingt-six février deux mil seize à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	5

Etaient présents:

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Brigitte RINGOT – M. Rabah DEGHIMA

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurore MOUY(arrivée à 19h22) – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGHE

Etaient excusés :

Mme Karima BENBAHLOULI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DRUELLE
Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI-RIZZO
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
Mme Carole RATAJCZAK excusée.
M. André MURAWSKI excusé.

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 19 février 2016

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 1 – DEBAT D'ORIENTATIION BUDGETAIRE
- 2 – DEMANDE DE SUBVENTIION DES ECOLES POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE
- 3 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR CARBON
- 4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS
- 5 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à LTO HABITAT
- 6 – POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE
- 7 – ADOPTION DU SCHEA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
- 8 – PROPOSITION D'ADOPTION DES DELIBERATIONS DU SIDEN-SIAN
- 9 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES BOUCHES INCENDIE AVEC LA SOCIETE DES EAUX DU NORD
- 10 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBIC AVEC L'ASSOCIATION LES ABEILLES EN PEVELE POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER COMMUNAUTAIRE

Questions diverses

Informations

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire deux questions à l'ordre du jour, la première concerne la dénomination d'une nouvelle voie dans la commune sur le lotissement Edifis, la deuxième concerne le lancement de la procédure de cession du chemin rural dit chemin vert et d'une partie du chemin de la Motte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du février 2016.

Des modifications sont demandées dans le cadre de l'accueil de loisirs sur les âges des enfants à prendre en compte ainsi que sur les périodes de vacances pendant lesquelles sont organisées les accueils de loisirs.

Plus aucunes remarques n'étant formulées, le compte rendu est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 28/2015 : Contrat de la Société SMF Services 13 rue de Gamand 59810 LESQUIN, pour l'entretien et le dépannage des portes automatiques de la Mairie d'Ostricourt.

Le contrat est établi pour une durée totale de 3 ans à compter du 02 décembre 2015. Contrat d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Montant annuel :

Prestations	299,00 € HT
Plus-value pour service 24H/24	114,34 € HT
Soit total de	413,34 € HT soit 496,01 € TTC

Le prix sera révisé chaque année selon la formule de révision des prix.

Décision n° 29/2015 : Contrat de cession proposé par le Quatuor TROMBONISSIMO sis 66 rue de Prévoyance à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) représenté par Monsieur Nicolas CASTELIN en sa qualité de Producteur pour assurer un concert « Chapeaux le Concert » le **Dimanche 31 Janvier 2016** à 15h30 à la Maison du Temps Libre d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2016.

Prix : 2 000 € TTC

Décision n°30/2015 : Protocole d'accord proposé par l'Association VOC ACCORDEIS sise 73 B Avenue Foch à Le Puy en Velay (43000) représenté par Monsieur Richard SOIGNON en sa qualité de Producteur et Trésorier pour assurer un concert « La Farandole Lyrique » le **Dimanche 14 Février 2016** à 15 h à la Maison du Temps Libre d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2016.

Forfait déplacement et prestation : 1 400 €

Déclaration et Frais SACEM à notre charge

Décision n° 31/2015 : Contrat proposé par la Société BTS – BP 103 59482 HAUBOURDIN CEDEX pour la mission de traitement des déchets industriels banals comprenant :

- La location d'une benne ouverte de 30 m3 : gratuite
 - Transport des bennes : 85,00 € HT
 - Traitement des déchets : 66,00 € HT/tonne
 - Taxe Générale sur Activités Polluantes : 20,00 € HT/tonne
- (Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Soit un montant total de : 171,00 € HT

Le marché est conclu pour une période maximale de deux ans qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, marché d'un an renouvelable 1 fois.

Décision n° 32/2015 : Contrat pour la fourniture annuelle de papier avec le Groupe PAPYRUS France 41 rue Delizy Bâtiment B 93692 PANTIN selon les quantités approximatives, références et prix ci-dessous :

Désignation	Quantité annuelle estimée	Prix HT	Prix unitaire HT
A4 80 g Blanc de qualité	250 000 feuilles	1 240,00 €	0,00496 €
A3 80 g Blanc de qualité	20 000 feuilles	198,40 €	0,00992 €
A4 80 g Couleur vive	2 500 feuilles	17,25 €	0,0069 €
A3 80 g Couleur vive	2 500 feuilles	34,50 €	0,0138 €
A4 80g Couleur pastel	2 500 feuilles	15,50 €	0,0062 €
A3 80 g Couleur pastel	2 500 feuilles	31,00 €	0,0124 €
A4 80 g Couleur intense	2 500 feuilles	19,50 €	0,0078 €
A3 80g Couleur intense	2 500 feuilles	39,00 €	0,0156 €
A4 Papier blanc 297x420 135 g	20 000 feuilles	960,00 €	0,048 €
A3 Papier blanc 297x420 135 g	35 000 feuilles	3 360,00 €	0,096 €
TOTAL HT		5 915,15 €	
TVA		1 183,03 €	
TOTAL TTC		7 098,18 €	

Le contrat sera conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2017, contrat d'un an renouvelable une fois.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum de 7 000 € HT par an.

Décision n° 33/2015 : Contrat pour le transport terrestre de personnes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que les transports occasionnels organisés par les différents services municipaux avec la Société I.D. Voyages 21 rue André Pezé 62410 WINGLES.

Le montant annuel du contrat est de 15 000 € HT maximum.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 (contrat d'un an, renouvelable une fois).

Décision n° 01/2016 : Avenant de régularisation N° 03 à effet au 01/01/2016 relatif au Contrat Flotte automobiles N° 131.229.795 de la GAN Assurances représentée par PERIGNY HOTTON Associés sis

44 rue de Marquillies à 59000 LILLE constatant les modifications de parc effectuées entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.

Il en résulte un supplément selon Avenant n° 3 : régularisation des mouvements 2015 de **51,09 €** ainsi qu'une refixation de la prime provisionnelle 2016 de **2 918,48 €**.

Décision n° 02/2016 : Appel de cotisation pour l'année 2016 à l'Association des Maires du Nord et des Maires de France.

Cotisation globale à régler à l'Association des Maires du Nord : 1 067,44 €

se répartissant comme suit :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Montant de la cotisation AMF-AMN : | 971,44 € dont 862,96 € pour l'AMF |
| Nombre d'Habitants 2015 : | 5424 |
| - Montant de la participation de l'Association : | 96 € |

2016/001 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par la loi et doit précéder le vote du budget.

Lors de ce débat sont présentées les principales orientations à donner au budget compte tenu de la situation budgétaire en début d'année et des principaux événements qui doivent intervenir dans l'année.

Ce débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à vote, mais il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les différentes commissions se réuniront ensuite pour définir leurs priorités à intégrer lors du vote du Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Débats :

Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire. Il indique qu'il faut faire preuve de prudence, réalisme et d'efficacité dans la conduite du budget et affirme sa confiance dans le niveau des dotations attendues de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut persévérer dans la maîtrise des charges de fonctionnement et évoque les recettes attendues et non perçues liées au programme d'investissement de 2016.

Monsieur le Maire indique également la prudence à tenir sur les charges de fonctionnement en raison des calculs opérés dans le cadre des transferts de compétences avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Monsieur Delerive indique à propos du SDIS et de l'augmentation de la cotisation que la CCPC doit faire une intervention car de nombreuses communes sont en difficulté en raison de cette augmentation.

Monsieur le Maire détaille le programme d'investissement de 2016

2016/002 - DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

Considérant la demande formulée par l'école Robert Anselin pour le financement de la classe verte du 29 mars au 31 mars 2016 en Angleterre.

Considérant le prix unitaire par enfant estimé à 170 € maximum sollicité à la Ville d'Ostricourt pour ce voyage qui concerne 58 enfants.

Considérant la réserve de l'Inspection Académique et l'annulation possible du voyage scolaire par mesure de sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 170 € par enfant attendu que le nombre d'enfants sera de 58 au maximum à l'école Robert Anselin pour l'organisation de la classe verte en Angleterre sous réserve que celle-ci ait obtenu l'accord de l'Inspection Académique.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/003 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à MONSIEUR CARBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer l'accès des véhicules de secours sur le sentier du Court Digeau.

Considérant le prix d'acquisition fixé à 4 € le m² pour la parcelle cadastrée AM n° 26, d'une contenance totale de 2 750 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AM n° 26 d'une contenance totale de 2 750 m², au prix de 4 € le m², cédée par Monsieur Carbon.
- Décide de prendre en charge les frais d'actes notariés liés à cette opération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/004 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATIONS DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2002- 76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération en date du 18 avril 2008 portant attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble du personnel communal.

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Pour les agents recenseurs relevant du régime général « non titulaires », la rémunération sera établie en fonction du nombre de questionnaires :

- 1 € par feuilles de logement
- 1,35 € par bulletin individuel
- 10 € par séance de formation (2 au maximum)

Pour les agents recenseurs titulaires à temps complet :

L'agent recenseur peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération mais aussi être agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles et dans ce cas il percevra l'indemnité horaire de travaux supplémentaires.

Pour le coordonnateur et son adjoint, agent titulaire à temps complet :

Ils percevront l'indemnité horaire de travaux supplémentaires.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la rémunération de ces agents.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/005 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à LTO HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2013-014 du Conseil Municipal portant convention entre la Commune et LTO Habitat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- › De céder la parcelle AH 604 d'une superficie d'environ 5 m² au prix de 0,15 euros au profit de LTO Habitat.
- › Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention signée le 19 mars 2013 avec LTO Habitat pour prendre en compte la disposition précédente.
- › Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à cette cession.
- › Précise que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/006 – POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu les délibérations municipales du 10 décembre 2015 adoptant les statuts de la CCPC et le transfert de la compétence Politique de la Ville.

Considérant la nécessité de transférer le Contrat de Ville à la CCPC en charge de la compétence Politique de la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser par voie d'avenant le transfert du Contrat de Ville à la CCPC
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions afférentes à ce transfert.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/007 – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu les dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT,

Considérant que cet article impose aux EPCI, l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »

Vu la délibération n° 2015/260 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu le schéma de mutualisation ci-annexé visant à constater les efforts de mutualisation engagés entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et ses communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le schéma de mutualisation tel que proposé en annexe.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/008 – PROPOSITION D'ADOPTION DES DELIBERATIONS DU SIDEN-SIAN
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations adoptées par le SIDEN-SIAN lors de ses réunions en date des 13 octobre et 16 novembre 2015,

Considérant les nouvelles propositions d'adhésion,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à :

- Adhésion au SIDEN-DIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de la NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assembles délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-DIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

<p>2016/009 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES BOUCHES D'INCENDIE AVEC LA SOCIETE DES EAUX DU NORD</p>

Considérant la nécessité de maintenir les bouches et poteaux d'incendie dans un état fonctionnel et de garantir une pression et un débit suffisant en cas de besoin des pompiers.

Vu l'article L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1424-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable à la signature d'un contrat de maintenance des bouches et des poteaux d'incendie avec la Société des Eaux du Nord, aux conditions précisées dans la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/0010 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION DES ABEILLES EN PEVELE POUR L'INSTALLATION D'UNE RUCHER COMMUNAUTAIRE

Considérant l'intérêt de développer des actions d'utilité écologique,

Considérant les aspects éducatifs de cette action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable pour la mise en place d'un rucher communautaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'association l'Abeille en Pévèle

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2016/0011 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN VERT ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MOTTE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-10, L 161-1 à L 161-2 et L 161-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-2, L 141-3 à L 141-9, R 141-4 à R 141-10,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif l'Enquête Publique préalable à l'aliénation des Chemins Ruraux,

Considérant que le Chemin Rural dit Chemin Vert et une partie du Chemin de la Motte, d'une contenance de 18 110 m² sur la Commune de Dourges ne sont plus utilisés par le public,

Considérant que ces chemins n'ont plus d'existence physique sur le terrain et ne présentent pas d'intérêt pour la Commune,

Considérant l'offre faite par la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3, d'acquérir lesdits Chemin Ruraux situés dans l'emprise de l'opération d'aménagement de la Zone Logistique D,

Compte tenu de la désaffectation des Chemins Ruraux susvisés afin de rendre cohérent l'implantation des bâtiments faisant l'objet d'un dépôt de Permis de Construire, Il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L 161-10, L 161-1 à L 161-2 et L161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente de Chemins Ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une Enquête Publique Unique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime puisque le Chemin de la Motte appartient aux Communes de DOURGES et d'OSTRICOURT, ainsi que le Chemin Rural n° 6 dit carrière du Chemineau situé sur la Commune d'OSTRICOURT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De constater la désaffectation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte sur les Communes de Dourges et d'Ostricourt, ainsi que le Chemin Rural n° 6 dit carrière du Chemineau sur le Territoire de la Commune d'Ostricourt.
- De lancer la procédure de cession des Chemins Ruraux prévue par les articles précités du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser une Enquête Publique Unique entre les Communes de Dourges et d'Ostricourt sur ce projet.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

2016/0012 – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LA COMMUNE

Suite à la réalisation et à l'achèvement de l'opération de lotissement « EDIFIS » situé dans la rue Edouard Herriot, il convient de définir une nouvelle dénomination pour la 2^{ème} tranche des travaux de ce lotissement.

Cette nouvelle appellation permettra de faciliter les interventions éventuelles des services de secours en cas de problème dans le lotissement.

Cette nouvelle appellation donnera lieu à numérotation qui sera transmise aux services concernés (Gendarmerie, SDIS, La Poste, etc...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer cette nouvelle voie « rue des Coquelicots ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver cette nouvelle appellation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la dénomination de la nouvelle voie pour identifier la deuxième tranche des travaux du lotissement Edifis à partir de la rue Edouard Herriot cette nouvelle appellation

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait la lecture des remerciements des élèves du collège au Conseil Municipal pour la subvention octroyée à leur coopérative scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.